

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE
DE
MOYEUVE-GRANDE

- 57250 -



Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres

du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers Présents : 28

Procurations : 1

Date de la Convocation : 10.07.2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2020 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. Franck Roviero, Angélique Dos Santos, François Schneider, Virginie Cisamolo, Lokmane Benabid, Sylvain Sedda, Jacqueline Cor, François Lacava, Emilie Thibo, Jonathan Riggio, Florence Faletic, Gerard Barnaba, Florence Panarotto, Emmanuel Esch, Carine Gaspari, François Olivier, Patricia Maldémé, Dominique Carrabetta, Claire Szymczak, Nordine Nait-Chabane, Camille Rosso, Sacha Bartoletti, Christine Poggesi, Anne-Laure Corbellari, Jonathan Repele, Roger Tirlicien, Marianne Contese, Pierre Panarotto.

Mme Fatima Khachei donne procuration à Mme Virginie Cisamolo

Affichée en mairie le 21.07.2020

Transmis en Sous-Préfecture le 21.07.2020

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.07.2020

- Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15.07.2020
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05.07.2020

Point n° 5-4-9

Objet : Démission de Conseillers Municipaux

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point 5-4-10

Création de 7 postes de conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point 5-6-11

Régime des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Franck ROVIERO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Point 5-6-12

Majoration des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 5-4-13

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 5-3-14

Création du nombre de commissions communales et désignation des membres.

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n°5-3-15

Désignation des représentants d'élus dans les associations, les conseils et commissions

Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

Point n° 5-3-16

Désignation des représentants d'élus dans les établissements scolaires

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 5-3-17

Objet : Election à bulletin secret et à la majorité absolue des représentants dans les syndicats intercommunaux et établissements publics

Rapporteur : Jonathan RIGGIO

Point n° 5-3-18

Fixation du nombre d'administrateurs siégeant au CCAS et ELECTION A LA PROPORTIONNELLE au plus fort reste des élus représentant la commune au CCAS

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 5-3-19

Objet : Election à la proportionnelle au plus fort reste des élus représentant la commune à la commission d'appel d'offres, bureau d'adjudication.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 5-4-20

Objet : désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité Handicapé

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° 5-4-21

Objet : Désignation des membres élus au Commission d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail.

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° : 5-7-22

Objet : désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Sylvain SEDDA

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Point n° 5-7-23

Objet : Désignation des membres de la CLECT

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 5-4-9

Objet : Démission de Conseillers Municipaux

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu l'article L 270 du Code Electoral, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que Madame Laurence VALLORTIGARA, conseillère municipale a présenté, par lettre datée du 2 juillet 2020, reçue en mairie le 07 juillet 2020, sa démission de son poste de conseillère municipale.

Madame Laurence VALLORTIGARA a été élue sur la liste « connecter notre ville », la suivante de cette liste est donc appelée à remplacer la conseillère démissionnaire.

La suivante de la liste, Madame Luiza ZRAIDI a fait part à Monsieur le Maire par lettre datée du 06 juillet 2020 et déposée en mairie le 09 juillet 2020 de sa démission de son poste de conseillère municipale.

Madame Anne-Laure CORBELLARI est la suivante sur la liste et est déclarée installée Conseillère Municipale.

Considérant que Monsieur Michel GALLO, conseiller municipal a présenté, par lettre datée du 6 juillet 2020 et reçue en mairie le 09 juillet 2020, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Monsieur Michel GALLO a été élu sur la liste « connecter notre ville », le suivant de cette liste est donc appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Jonathan REPELE est le suivant sur la liste et est déclaré installé Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Anne-Laure CORBELLARI et de Monsieur Jonathan REPELE en tant que conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Sous-Préfecture.

Point 5-4-10

Création de 7 postes de conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Franck ROVIERO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Vu l'article 2122-8 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui *supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués*

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour et 8 voix contre**

- De créer 7 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- 1 conseiller(e) délégué(e) au sport.
- 1 conseiller(e) délégué(e) à la participation citoyenne.
- 1 conseiller(e) délégué(e) au logement.
- 1 conseiller(e) délégué(e) à la sécurité.
- 1 conseiller(e) délégué(e) à l'action socio-culturelle.
- 1 conseiller(e) délégué(e) à la politique de la ville.
- 1 conseiller(e) délégué(e) au cadre de vie.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO**

Point 5-6-11

Régime des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Franck ROVIERO

VU les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 (J.O du 6 avril 2000)

VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000

VU le recensement 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 qui fait apparaître une population totale de 7894 habitants.

VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 5 juillet 2020,

VU la création de sept postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que pour une commune de – de 10.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Considérant que pour une commune de – de 10.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour toutes les communes, l'indemnité de fonction des délégués municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes.

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour et 8 voix contre**

- De fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, à la date de leur prise de fonction, comme suit :
 - o MAIRE = 51 % de l'indice brut 1027,
 - o ADJOINTS = 19 % de l'indice brut 1027,
 - o CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : 4 % de l'indice brut 1027 dans la limite de l'enveloppe budgétaire des maires et adjoints,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- De verser l'indemnité de fonctions avec effet rétroactif au 5 juillet 2020 au Maire et au Adjointes.
- De présenter dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO**

Point 5-6-12

Majoration des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : François SCHNEIDER

VU les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 (J.O du 6 avril 2000)

VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000

VU le recensement 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 qui fait apparaître une population totale de 7894 habitants.

VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des adjoints le 5 juillet 2020,

VU la création de sept postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération instituant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 maintenant la possibilité de majorer de 15% les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour et 8 voix contre**

- De majorer de 15% les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,
- De majorer l'indemnité de fonctions avec effet rétroactif au 5 juillet 2020 pour le Maire et les Adjoints et à compter de leur date de nomination pour les Conseillers Délégués.
- De présenter dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 21.07.2020**

**Le Maire
Franck ROVIERO**

Point n° 5-4-13

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 126 et 127 et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, art.85, donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour et 5 voix contre**

- De déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (CGCT, art. L 2122-22, 1°)
 - Fixer, dans la limite 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (CGCT art L 2122-2, 2°)

- Procéder, dans la limite de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (CGCT art L 2122-22, 3°).
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. (CGCT art L 2122-22, 4°).
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (CGCT art L 2122-22, 5°)
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (CGCT art L 2122-22, 6°)
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (CGCT art L 2122-22, 7°)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (CGCT art L 2122-22, 8°)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (CGCT art L 2122-22, 9°)
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (CGCT art L 2122-22, 10°)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (CGCT art L 2122-22, 11°)
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (CGCT art L 2122-22, 12°)
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements (CGCT art L 2122-22, 13°)
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (CGCT art L 2122-22, 14°)
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211.2 ou premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, dans la limite de 10.000 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux intéressants la commune, dans la limite de 5.000 € (CGCT art L 2122-22, 16°)
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €. (CGCT art L 2122-22, 17°)
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (CGCT art L 2122-22, 19°)
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. (CGCT art L 2122-22, 19°)
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros. (CGCT art L 2122-22, 20°)
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100.000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code (CGCT art L 2122-22, 21°)
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 €. (CGCT art L 2122-22, 22°)
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L525-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. (CGCT art L 2122-22, 23)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (CGCT art L 2122-22, 24°)
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions dans la limite de 2.000.000 €, l'attribution de subventions (CGCT art L 2122-22, 26°)
- Procéder, dans la limite de 20.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux (CGCT art L 2122-22, 27°)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (CGCT art L 2122-22, 28°)
- Ouvrir ou organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (CGCT art L 2122-22, 29°)

Les décisions prises en application des articles L 2122-18 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

En cas d'empêchement du Maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, les décisions pourront être signées par les adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article 2122-22 du Code Générale des Collectivités territoriales, et signées uniquement par lui, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point n° 5-3-14

Création du nombre de commissions communales et désignation des membres.

Rapporteur : Lokmane BENABID

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose la création de 11 commissions.

après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide,
à l'unanimité

- D'autoriser le maire à créer les commissions municipales comme suit et pour permettre une représentation des différentes compositions politiques, les sièges seront répartis comme suit :

6 membres pour la liste ROVIERO

1 membre pour la liste ROSSO

1 membre pour la liste TIRLICIEN

COMMISSIONS	
Solidarité et lutte contre l'isolement	François SCHNEIDER Jacqueline COR Sylvain SEDDA

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

	Emmanuel ESCH Carine GASPARI Olivier FRANCOIS Marianne CONTESE Camille ROSSO
Logement	Emmanuel ESCH François SCHNEIDER Fatima KHACHEI Olivier FRANCOIS Claire SZYMCZAK Nordine NAIT-CHABANE Marianne CONTESE Christine POGGESI
Travaux	Virginie CISAMOLO Angélique DOS SANTOS Olivier FRANCOIS Lokmane BENABID Emilie THIBO Florence FALETIC Pierre PANAROTTO Camille ROSSO
Cadre de vie et développement durable	Virginie CISAMOLO Nordine NAIT-CHABANE Olivier FRANCOIS Lokmane BENABID Emilie THIBO Florence FALETIC Roger TIRLICIEN Anne-Laure CORBELLARI
Participation citoyenne	Lokmane BENABID Florence FALETIC Nordine NAIT-CHABANE Gérard BARNABA Florence PANAROTTO Patricia MALDEME Marianne CONTESE Sacha BARTOLETTI
Sports	Lokmane BENABID Gérard BARNABA Jacqueline COR Dominique CARRABETTA Patricia MALDEME Emmanuel ESCH Pierre PANAROTTO Camille ROSSO
Développement de la ville et rénovation urbaine	Angélique DOS SANTOS Virginie CISAMOLO Lokmane BENABID Nordine NAIT-CHABANE Dominique CARRABETTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

	Salvatore LACAVA Roger TIRLICIEN Sacha BARTOLETTI
Scolaire/Périscolaire	Fatima KHACHEI Jonathan RIGGIO Emilie THIBO Patricia MALDEME Carine GASPARI Virginie CISAMOLO Roger TIRLICIEN Anne-Laure CORBELLARI
Culture et animation	Jonathan RIGGIO Florence PANAROTTO François SCHNEIDER Gérard BARNABA Patricia MALDEME Carine GASPARI Roger TIRLICIEN Christine POGGESI
Commerces et artisanat	Jonathan RIGGIO Sylvain SEDDA Jacqueline COR Fatima KHACHEI Florence PANAROTTO Nordine NAIT-CHABANE Pierre PANAROTTO Jonathan REPELE
Bien-être des aînés	Jacqueline COR François SCHNEIDER Jonathan RIGGIO Florence FALETIC Carine CASPARI Claire SZYMCZAK Mariane CONTESE Jonathan REPELE

Point n° 5-3-15

Désignation des représentants d'élus dans les associations, les conseils et commissions

Rapporteur : Angélique DOS SANTOS

VU l'article 2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire propose de désigner des membres du Conseil Municipal chargé de représenter la commune dans diverses associations

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour et 5 voix contre**

- De désigner les élus municipaux chargés de représenter la commune dans les différentes associations comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Association Santé et Services des Pays de l'Orne (ASSPO)

1 élu titulaire : Franck ROVIERO

- Comité de jumelage

5 élus :

- Jonathan RIGGIO
- Dominique CARRABETTA
- Carine GASPARI
- Jonathan REPELE
- Roger TIRLICIEN

- Association Mémoire Ouvrière des Mines de fer de Lorraine (AMOMFERLOR)

2 élus :

François SCHNEIDER

Olivier FRANCOIS

- EHPAD

4 élus :

- Jacqueline COR
- Dominique CARABETTA
- Carine GASPARI
- François SCHNEIDER

- Conseil de fabrique

1 élu + 1 suppléant :

- Florence FALETIC, titulaire
- Virginie CISAMOLO, suppléante

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Maire + 5 élus

- Olivier FRANCOIS
- Virginie CISAMOLO
- Emilie THIBO
- Pierre PANAROTTO
- Camille ROSSO

- Comité Technique (C.T.)

5 Titulaires :

- François SCHNEIDER
- Sylvain SEDDA
- Virginie CISAMOLO
- Jacqueline COR
- Gérard BARNABA

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

5 Suppléants :

- Claire SZCYMCZAK
- Olivier FRANCOIS
- Emmanuel ESCH
- Salvatore LACAVA
- Carine GASPARI

Commission des listes électorales :

3 conseillers de la liste majoritaire

- Nordine NAIT-CHABANE
- Sylvain SEDDA
- Gérard BARNABA

1 conseiller liste Rosso : Sacha BARTOLETTI

1 conseiller liste Tirlicien : Roger TIRLICIEN

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point n° 5-3-16

Désignation des représentants d'élus dans les établissements scolaires

Rapporteur : Patricia MALDEME

VU l'article D411-1 du Code de l'Education nationale, le Conseil Municipal doit désigner des membres du Conseil Municipal chargés de représenter la commune dans les établissements scolaires

Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour, 5 voix contre

- Autorise le Maire à désigner les élus municipaux chargés de représenter la commune dans les différents conseils d'établissements scolaires comme suit :

Conseil d'établissement du Collège Jean Burger

3 Titulaires :

- Fatima KHACHEI
- Jacqueline COR
- Carine GASPARI

3 suppléants :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

- Jonathan RIGGIO
- Salvatore LACAVA
- Virginie CISAMOLO

Ecoles maternelle et primaire :

1 conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal :

- Fatima KHACHEI

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO**

Point n° 5-3-17

Objet : Election à bulletin secret et à la majorité absolue des représentants dans les syndicats intercommunaux et établissements publics

Rapporteur : Jonathan RIGGIO

VU l'article 2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire propose d'élire des membres du Conseil Municipal chargés de représenter la commune dans divers syndicats, à bulletin secret

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 5 voix contre
et 3 abstentions**

- désigne les élus municipaux chargés de représenter la commune dans les différents syndicats comme suit :

- Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (SVEO) : 2 élus

- Franck ROVIERO
- Angélique DOS SANTOS

- Syndicat Intercommunal de Distribution Publique d'Electricité (SIVU EDF-SISCODIPE)

3 élus titulaires :

- Angélique DOS SANTOS
- Salvatore LACAVA
- Virginie CISAMOLO

3 élus suppléants :

- Emilie THIBO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

- Florence PANAROTTO
- Fatima KHACHEI

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point n° 5-3-18

Fixation du nombre d'administrateurs siégeant au CCAS et ELECTION A LA PROPORTIONNELLE au plus fort reste des élus représentant la commune au CCAS
Rapporteur : François SCHNEIDER

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales est présidé par le Maire et comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 5 voix contre
et 3 abstentions

- D'autoriser le Maire à fixer le nombre total d'administrateurs du CCAS comme suit :
- 4 représentants du Conseil Municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste
- 4 personnes non membre du Conseil Municipal et nommés par le Maire

M. le Maire annonce les candidats :

Liste « ensemble construisons Moyeuvre » : François SCHNEIDER, Jacqueline COR, Emilie THIBO, Emmanuel ESCH

Liste « Connecter notre Ville » : Camille ROSSO, Christine POGGESI, Sacha BARTOLETTI, Anne-Laure CORBELLARI

Liste « Construisons Moyeuvre de Demain » : Mariane CONTESE, Roger TIRLICIEN, Pierre PANAROTTO

Le CCAS est formé comme suit :

Après vote au bulletin secret au plus fort reste, la composition du CCAS est la suivante :

- M. Franck ROVIERO, Président
- François SCHNEIDER
- Jacqueline COR
- Emilie THIBO
- Camille ROSSO

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point n° 5-3-19

Objet : Election à la proportionnelle au plus fort reste des élus représentant la commune à la commission d'appel d'offres, bureau d'adjudication.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, la commission est présidée par le Maire.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets de cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, du bureau d'adjudication.

Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 5 voix contre
et 3 abstentions

A accepter les candidatures suivantes :

Liste « ensemble construisons Moyeuivre » : François SCHNEIDER, Virginie CISAMOLO, Sylvain SEDDA, Angélique DOS SANTOS, Nordine NAIT-CHABANE, titulaires et Emmanuel ESCH, Claire SZYMCZAK, Olivier FRANCOIS, Salvatore LACAVA, Emilie THIBO, suppléants.

Liste « Connecter notre Ville » : Camille ROSSO, Christine POGGESI, Sacha BARTOLETTI, Anne-Laure CORBELLARI, Jonathan REPELE,

Liste « Construisons Moyeuivre de Demain » : Pierre PANAROTTO, Roger TIRLICIEN, Mariane CONTESE,

Après avoir procédé à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste

La commission d'appel d'offres est ainsi formée :

M. Franck ROVIERO, Président

- Candidats titulaires de la liste :

- François SCHNEIDER
- Virginie CISAMOLO
- Sylvain SEDDA
- Angélique DOS SANTOS
- Camille ROSSO

- Candidats suppléants de la liste :

- Emmanuel ESCH
- Claire SZYMCZAK

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

- Olivier FRANCOIS
- Salvatore LACAVA
- Christine POGGESI ou Emilie THIBO

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point n° 5-4-20

Objet : désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité
Rapporteur : Jacqueline COR

Vu l'article 2121-22 du CGCT définissant la mise en place des commissions au sein des collectivités,

VU l'article 2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à désigner des membres du Conseil Municipal dans les commissions communales,
Considérant la délibération n° 5-3-120 du 01.12.2015 modifiant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité,

Le Conseil Municipal doit alors désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 8 voix contre

- Jacqueline COR, Claire SZYMCZAK, Florence FALETIC, titulaires,
- François SCHNEIDER, Emmanuel ESCH, Sylvain SEDDA, suppléants

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point n° 5-4-21

Objet : Désignation des membres élus au Commission d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail.
Rapporteur : Jacqueline COR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un C.H.S.C.T. pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents contre 350 agents auparavant.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2015 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Après réunion du Comité Technique le 19 juin 2015,

Considérant la délibération n° 5-3-90 fixant à 3 le nombre des représentants élus au CHSCT

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 8 voix contre**

- De désigner :
- Sylvain SEDDA, Jacqueline COR, Claire SZYMCZAK, titulaires.
- Virginie CISAMOLO, Jonathan RIGGIO, François SCHNEIDER, suppléants.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO**

Point n° : 5-7-22

Objet : désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par délibération du 13 décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalités professionnelle unique ont l'obligation de créer un Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux Commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissement industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Celle-ci est composée de onze membres, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doivent désigner 2 commissaires titulaires et deux commissaires suppléants pour la Commune de Moyeuvre-Grande.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner François SCHNEIDER et Sylvain SEDDA, titulaires et Nordine NAIT-CHABANE et Virginie CISAMOLO, suppléants.

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions**

- De Désigner :

François SCHNEIDER et Sylvain SEDDA, titulaires
et
Nordine NAIT-CHABANE et Virginie CISAMOLO, suppléants.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO**

Point n° 5-7-23

Objet : Désignation des membres de la CLECT

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaires de la Communauté de Communes du Pays orne Moselle a créé par une délibération du 16 janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membre des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLECT peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5.000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes des 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors déduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communautés de Communes l'année de d'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charge.

Le Conseil Municipal doit alors désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la Commune de Moyeuivre-Grande.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner François SCHNEIDER, Sylvain SEDDA, titulaires Et Jonathan RIGGIO, Angélique DOS SANTOS, suppléants.

**Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions**

- De désigner : François SCHNEIDER, Sylvain SEDDA, titulaires Et Jonathan RIGGIO, Angélique DOS SANTOS, suppléants.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 21.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO**